



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « SALLE PAROISSIALE SAINT PAUL à ESSERT »

ENTRE

L'association **VALPARESO** représentée par Monsieur MONNIER Pierre
Demeurant : 3 rue André Vinez - 9850 ESSERT
Tél.: 03 84 21 74 85
E-mail :monnier,pierre@numericable,fr

D'une part,

ET

Monsieur, Madame :
dénommé ci dessous « **le réservataire** »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association **VALPARESO** met à disposition du réservataire la salle paroissiale St Paul,
pour la manifestation suivante :

– Date de la manifestation :

Par mesure de sécurité, cette manifestation ne pourra recevoir plus de 100 personnes

ARTICLE 2 : Tarif

Le montant de la location est fixé à : **180 €**

ARTICLE 3 : Usage des locaux

La réservation du local devient effective avec la remise des clés, après avoir fait l'état des lieux

- la signature de la présente convention
- la remise d'un chèque de caution d'un montant de **500** euros, libellé à l'ordre de l'association
- la remise d'une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs

Le réservataire s'engage ainsi à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à rendre ces derniers en état de propreté.

Un état des lieux contradictoire sera fait au début et à la fin de la présente convention.

ARTICLE 4 : Incessibilité des droits

Il est formellement interdit au réservataire de céder le local à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue, sous peine de poursuites.

ARTICLE 5 : Responsabilité du réservataire

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave du réservataire ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du réservataire.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par le réservataire du fait de son activité et de l'utilisation de la salle seront convenablement assurés par lui.

Le réservataire est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

ARTICLE 6 : Assurances

Le réservataire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Nuisances

La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le réservataire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle vers 22heures le plus silencieusement possible.

Le stationnement des véhicules devra permettre un libre accès aux locaux.

Le réservataire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente et s'engage à les respecter, il reconnaît en outre avoir reçu un exemplaire de la convention.

Fait à Essert, le

Le réservataire

Le mandataire de Valpareso
Pierre MONNIER

